

Normes d'expositions

votées en assemblée générale, le 26 janvier 2017
avec révision du no 4 c) le 24 mai 2018
Ajout section 7 et mise à jour section 1 en juin 2023

1. SUPPORTS SANS ACIDE ACCEPTÉS :

Papier végétal carton aquarelle	papier synthétique (ex. Yupo) carton d'illustration	papier minéral (ex. Terraskin)
------------------------------------	--	--------------------------------

Toiles, panneaux de bois et papiers traités au gesso, médium mat, GAC100, gomme arabique
Papier traité et marouflé sur toute sa surface, en un seul morceau

2. MÉDIUMS ACCEPTÉS :

L'œuvre est acceptée à condition qu'elle soit reconnue sans aucun doute possible comme étant une aquarelle. Elle doit être peinte principalement à l'aquarelle : pâte (en tube), liquide, crayon ou bâton. 90 % aquarelle et 10 % autres médiums. Autres médiums acceptés :

médium iridescent	médium luminescent	aquapasto
pâtes aquarellables	encre	pastel
pigments en poudre	caséine	gouache
acrylique	gesso	

3. DIMENSIONS DES AQUARELLES :

Le format des aquarelles (sans le cadre), lors des expositions régulières, doit correspondre à un minimum de ¼ de feuille du format impérial (140 po. car. Ex: 10 x 14po) et à au maximum du format impérial, soit 22 X 30 pouces (660 po. car.).

Le format des aquarelles (sans le cadre), lors des expositions de petits formats et miniatures, doit correspondre à 120 pouces carrés et moins.

4. ENCADREMENT

a) La présentation doit être soignée et prête à être suspendue. L'œuvre doit être munie, à l'arrière, d'œillets et d'un fil d'accrochage tendu pouvant accueillir un crochet en S.

- b) Avec encadrement sous verre et passe-partout sans acide blanc ; avec ou sans double passe-partout de couleur (maximum ¼ po). Moulure de bois, de métal ou de plastique au choix.
- c) Sans encadrement pour les toiles régulières ou galerie et les panneaux de bois réguliers ou galerie. Les côtés, doivent être peints et vernis : soit noir ou blanc, soit en bois naturel, soit que l'œuvre se continue sur les côtés.

5. IDENTIFICATION DE L'ŒUVRE

À inscrire, au dos de chaque tableau :

nom de l'artiste	titre de l'œuvre	format (hauteur et largeur)
médiums utilisés	support	prix

6. IMPLICATION DE L'ARTISTE QUI EXPOSE

Les artistes exposants doivent obligatoirement s'impliquer dans le déroulement de l'exposition, entre autres : réception et l'accrochage, vernissage, gardiennage, rencontres d'artistes, démontage ou toutes tâches connexes.

7. L'ŒUVRE DOIT :

- être une **création entièrement originale** (pas de copie, ni de travaux d'atelier)
- avoir été **créée récemment**
- n'avoir **jamais été présentée** lors de nos expositions
- être à vendre (Sinon, inscrire "Collection Privée", à la place du prix)

N.B. L'Atelier d'aquarelle le Partage se dégage de toutes responsabilités en cas de bris ou de vol lors d'expositions et se réserve le droit, en tout temps, de refuser toute œuvre ne répondant pas aux normes de l'Atelier ci-haut décrites.